



animadom

ASSURANCE CHIENS ET CHATS

Conditions générales

animadom

ANIMADOM est une marque du Cabinet ICEAS
Courtage International et Etude en Assistance et Services
6, rue Guénot – 75011 PARIS

Tél. : 01 43 56 32 31 – Fax : 01 43 56 32 21

Sarl au capital de 7623 Euros □ RCS B 442 428 777 □ Siret 442 428 777 000 27- Code APE 6622 Z

Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle

Conforme aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances

Immatriculation ORIAS n° 07006023

SOMMAIRE

L'INTRODUCTION	3
LES CONDITIONS QUE L'ANIMAL DOIT REMPLIR	3
L'identification	3
La vaccination	3
L'âge	3
LES GARANTIES	4
La formule Tranquillité	4
La formule Sérénité	5
L'OPTION DECES	5
- suite à accident	5
- suite à accident et à chirurgie (accident ou maladie)	6
Le détail des prestations	6
LES EXCLUSIONS COMMUNES	7
LES MONTANTS GARANTIS DES DEPENSES	8
Le plafond annuel	8
Le plafond par maladie et par accident	8
La franchise	8
Le tableau des montants de garanties	8
LES SINISTRES	9
Vos obligations	9
Evaluation des dommages	9
Règlement	9
Subrogation	9
Assurances cumulatives	9
LA VIE DU CONTRAT	10
Formation – durée – résiliation	10
Vos déclarations	12
Cotisations	13
Territorialité du contrat	13
Médiation	13
LE LEXIQUE	14

Introduction

Votre compagnon partage votre vie quotidienne. Vous souhaitez qu'il bénéficie des meilleurs soins s'il lui arrivait un problème de santé.

L'ASSURANCE CHIENS ET CHATS a pour objet de vous apporter une aide financière rapide sous forme d'indemnités de remboursement, dont les modalités d'application sont expliquées ci-après dans ces conditions générales.

L'ASSURANCE CHIENS ET CHATS protège votre animal mâle ou femelle, que vous nous avez déclaré à la souscription du contrat.

Vous avez souscrit l'une des deux formules que nous proposons :

- Formule Sérénité,
- Formule Tranquillité,

C'est la formule pour laquelle vous avez optée au moment de la souscription qui figure sur vos conditions particulières.

Les conditions que l'animal doit remplir

■ L'identification de l'animal assuré

Votre animal doit être identifié et enregistré conformément à la réglementation en vigueur. L'identification peut être faite par tatouage mais également par puce électronique.

L'enregistrement des chiens est effectué : au fichier tenu par la Centrale Canine.

L'enregistrement des chats est effectué : au fichier National Félin.

■ Les vaccinations nécessaires

Votre animal doit être à jour de ses vaccinations.

Pour les chiens : Rage - Maladie de Carré - Hépatite de Rubarth - Leptospirose - Parvovirose

Pour les chats : Rage - Typhus - Coryza - Leucose

■ L'âge au jour de la souscription

Votre animal doit être âgé de plus de trois mois et de :

- moins de 7 ans pour les chiens,
- moins de 10 ans pour les chats.

En complément des exclusions communes, ne sont pas garantis :

- les chiens de première catégorie au sens de l'article L211-11 du code rural,
- les chiens d'élevage destinés à la vente ou à l'élevage,
- les chiens utilisés à des fins professionnelles pour des activités de gardiennage ou de secours,
- les chiens de meute ou de chasse à courre,
- les chiens ou chats atteints de maladies chroniques ou de maladies congénitales,
- les chiens ou chats utilisés dans des spectacles.

Les garanties

La formule Tranquillité

Les frais concernés

■ Le remboursement des dépenses engagées suite à intervention chirurgicale et à hospitalisation

Si votre animal est victime, soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant l'intervention d'un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais médicaux suivants :

- les honoraires du docteur vétérinaire,
- les frais de radiologie,
- les frais de radiodiagnosics,
- les frais de pharmacie et d'analyses,
- les frais de salle d'opération et d'anesthésie,
- les frais d'examen complémentaire, par exemple : scanner, fibroscopie, thermographie, échographie,
- les frais de transport en ambulance animalière.

■ Les frais d'hospitalisation

Les frais d'hospitalisation en clinique ou en cabinet vétérinaire sont garantis pour une durée consécutive de plus de deux jours.

■ Les frais de soins

Vous bénéficiez en plus de l'intervention chirurgicale et de l'hospitalisation, des frais de soins. Le remboursement des frais de soins correspond aux prescriptions énoncées dans l'ordonnance du docteur vétérinaire.

Le délai d'attente

■ La garantie vous est acquise :

- en cas d'accident survenu après la prise d'effet du contrat :
 - dans un délai de deux jours.
- en cas de maladie :
 - à condition que la première manifestation survienne après un délai de 61 jours à compter de la prise d'effet du contrat. Cette condition est valable pour toutes les dépenses se rapportant à une même maladie quelle que soit la date à laquelle ils ont été engagés.

Les garanties

La formule Sérénité

Les frais concernés

■ Le remboursement des frais d'intervention chirurgicale

Si votre animal est victime soit d'un accident, soit d'une maladie, nécessitant une intervention chirurgicale pratiquée par un docteur vétérinaire, nous prenons en charge le remboursement des frais suivants :

- les honoraires du docteur vétérinaire,
- les frais de radiodiagnostic,
- les frais de pharmacie et d'analyses,
- les frais de salle d'opération et d'anesthésie,
- les frais d'hospitalisation en clinique ou en cabinet vétérinaire de moins de deux jours,
- les frais d'examen complémentaire, par exemple : scanner, fibroscopie, thermographie, échographie,
- les frais de transport en ambulance animalière.

En complément des exclusions communes, ne sont pas garantis :

Les dépenses de soins consécutives à l'intervention chirurgicale.

Les frais médicaux nécessités par une maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.

Le délai d'attente

■ La garantie vous est acquise :

- en cas d'accident survenu après la prise d'effet du contrat :
 - dans un délai de deux jours.
- en cas d'intervention chirurgicale :
 - après un délai de 6 mois à compter de la prise d'effet du contrat.

L'option Décès

Dans le cadre des deux formules de garantie, vous pouvez souscrire l'une des deux options de garantie Décès proposées.

Suite à accident

■ Le capital garanti

En cas de décès de votre animal suite à accident QUEL QUE SOIT SON AGE.

Les garanties

Suite à accident ou à maladie

■ Le capital garanti

En cas de décès de votre animal :

- QUEL QUE SOIT SON AGE par suite d'un accident,
- AVANT SON DIXIEME ANNIVERSAIRE à la suite d'une intervention chirurgicale (accident ou maladie) ou de ses séquelles 30 jours maximum après l'opération ainsi qu'à la suite d'une maladie.

Dispositions communes aux deux options

■ L'indemnité

En cas de décès de votre animal nous vous verserons une indemnité correspondant :

- au montant des frais d'inhumation,
- et /ou au montant des frais d'acquisition d'un animal de même race et de caractéristiques équivalentes.

Le montant de l'indemnité est plafonné à hauteur du capital choisi aux conditions particulières sans pouvoir dépasser le prix actuel pour un animal de même race.

■ Les justificatifs à nous fournir suite au décès de l'animal :

- un certificat de décès indiquant les causes et les circonstances, établi par le docteur vétérinaire,
- la carte d'immatriculation du tatouage ou la carte d'identification électronique du fichier central des animaux de l'espèce canine ou féline,
- les causes et les circonstances établies par le docteur vétérinaire.

Le délai d'attente

■ La garantie vous est acquise :

- en cas de décès suite à accident survenu après la prise d'effet du contrat :
 - 2 jours.
- en cas de décès suite à maladie :
 - après un délai de 61 jours à compter de la prise d'effet du contrat.

En complément des exclusions communes, ne sont pas garantis :

- le décès consécutif à la rage ou à une maladie contagieuse (épizootie entraînant le sacrifice de l'animal),
- le décès provoqué intentionnellement sauf si le vétérinaire estime que son état l'exige en raison de la maladie dont il est atteint ou de l'accident dont il est victime.

Les exclusions

Les exclusions communes

Ne sont pas garantis par ce contrat :

- les frais exposés par toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale ou héréditaire (notamment les dysplasies de la hanche et du coude, les luxations chroniques des rotules des chiens de petite taille),
- tous soins et interventions non pratiqués ou prescrits par un docteur vétérinaire régulièrement inscrit à l'ordre,
- les frais de vaccination (consultation vaccinale et vaccination, à l'exception de la prise en charge d'un vaccin avant l'âge de 2 ans),
- les frais de tatouage,
- les frais de gestation et de mise bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un accident,
- les frais exposés pour l'épilepsie,
- les interventions de chirurgie esthétique et toute opération de convenance destinées à atténuer ou supprimer des défauts anatomiques (taille et correction des oreilles, taille de la queue, ablation des ergots, ..) ainsi que les conséquences de ces interventions,
- les frais de dépistage en l'absence de symptômes et les frais de vaccination préventive,
- les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits notamment :
 - pour les chiens : leptospirose et parvovirose, maladie de Carré et hépatite de Rubarth,
 - pour les chats : leucopénie infectieuse ou typhus, coryza infectieux, leucose,
- les frais de détartrage ainsi que les conséquences d'une absence de détartrage,
- les dépenses pour tout aliment y compris les aliments à valeur diététique et les compléments alimentaires,
- les dépenses pour les produits d'hygiène, tout shampoing ou lotion ou tout produit anti-parasitaire à effet externe,
- les conséquences de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins de votre part ou des personnes vivant sous votre toit,
- les blessures consécutives à des combats de chiens ou compétitions sportives,
- les pathologies comportementales,
- les conséquences d'accidents ou de maladies dont la première manifestation a pu être constatée avant la date de formation du contrat,
- les frais nécessités par le sacrifice de l'animal en dehors d'accident ou de maladie incurable,
- les frais d'enlèvement et d'incinération.

Les montants garantis des dépenses

Les montants des franchises et des remboursements des dépenses garanties sont mentionnés sur le document auquel est attaché le bulletin de souscription et dans les conditions particulières.

■ Le plafond annuel

Quel que soit le nombre de sinistres garantis survenus pendant l'année d'assurance, le montant total des dépenses remboursées au titre des sinistres ne peut pas dépasser le « plafond annuel » indiqué dans le tableau ci-dessous.

■ Le plafond par maladie et par accident

Le cumul des dépenses remboursées sur l'ensemble des périodes annuelles de garantie pour un même animal et ayant pour cause la même maladie ou le même accident ne peut dépasser le « plafond par maladie » indiqué dans le tableau ci-dessous.

■ La franchise

La franchise est la somme restant à votre charge.

■ Le tableau des montants de garanties

Animaux admis à l'assurance	CHIENS tatoués, âgés de plus de 3 mois et de moins de 7ans CHATS tatoués, âgés de plus de 3 mois et de moins de 10 ans au moment de la souscription, et à jour des vaccins et rappels	
Remboursement des frais garantis jusqu'à concurrence de 2.000 € par an	FORMULE TRANQUILLITE	FORMULE SERENITE
Prise en charge d'un vaccin à hauteur de 22 € avant l'âge de 2 ans	GARANTI	GARANTI
Frais chirurgicaux consécutifs à une maladie	GARANTI	GARANTI
Frais chirurgicaux consécutifs à un accident	GARANTI	GARANTI
Frais médicaux consécutifs à une maladie	GARANTI	EXCLU
Frais médicaux consécutifs à un accident	GARANTI	EXCLU
Frais d'hospitalisation plus de 48h	GARANTI	GARANTI
Radiothérapie	GARANTI	EXCLU
Versement d'un capital décès accidentel	OPTION	OPTION
Franchises par sinistre : - Maladie ou accidents - Ovariectomie	20 % des frais 20 % des frais	30 % des frais 30 % des frais
	Minimum 50 € Maximum 150 €	
Détail des frais indemnisés	Les honoraires du vétérinaire Les analyses et les examens radiologiques La pharmacie (médicaments prescrits par le vétérinaire) Les frais de salle d'opération et d'anesthésie. A concurrence de 100 € par acte : scanner, fibroscopie, échographie, thermographie. Radiothérapie : 100 € par séance Ambulance animalière : 100 € par an.	
En cas d'hospitalisation du maître plus de 48 h	Remboursement des frais de pension jusqu'à 200 € par an	

Les sinistres

Vos obligations

■ Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

Nous devons être informés le plus rapidement possible des problèmes de santé de votre compagnon.

■ Dans quel délai devez-vous nous déclarer le sinistre ?

Pour que nous puissions procéder aux remboursements de vos dépenses garanties, l'accident ou la maladie doit nous être déclaré par vous-même ou par votre conjoint ou encore par toute personne de votre entourage, **dans les cinq jours ouvrés** après que vous en ayez eu connaissance, sauf cas fortuit ou de force majeure. A l'adresse suivante :

CABINET LEBEGUE – SPEC
ANIMADOM
5 Place du Chancelier Duprat
BP 165
63504 ISSOIRE CEDEX

■ Selon quelles modalités ?

Pour chaque demande de remboursement vous vous engagez à nous adresser **toutes pièces justificatives** des dépenses engagées. Ces pièces doivent être remplies, signées et datées du Docteur Vétérinaire mentionnant le nom et le numéro de tatouage de l'animal assuré avec indication de la date de consultation ou visite, et du montant des actes pratiqués et des médicaments prescrits. Chaque fois que cela est possible, les vignettes correspondant aux produits pharmaceutiques prescrits doivent être jointes.

Nous pouvons réclamer **des documents techniques**. Ils vous seront toujours retournés après examen. Toutes ces pièces techniques (comptes-rendus de laboratoire ou d'examen complémentaires, comptes-rendus chirurgicaux, radiologie, etc ...) doivent porter des mentions d'identification : nom de l'animal, numéro de tatouage, dates d'examen, liées de manière définitive aux documents. En particulier pour les radios, seul le marquage dans le film au moment de la prise du cliché peut-être retenu.

L'emploi ou la production de documents sciemment inexacts, ayant pour but de nous induire en erreur sur les causes, circonstances ou conséquences du sinistre, entraîne la perte de tout droit à l'indemnité.

Vous acceptez que nous puissions procéder ou faire procéder par un Docteur Vétérinaire de notre choix, à toute vérification ou contrôle sur les circonstances du sinistre, sur les soins dispensés et sur votre animal. Vous devrez également, si nous vous le demandons, justifier que votre animal est à jour de ses vaccinations.

La photocopie du carnet de vaccination de l'animal pourra vous être réclamée à l'occasion de tout sinistre.

Evaluation des dommages

Notre docteur vétérinaire devra avoir accès auprès de l'animal accidenté ou malade sauf opposition justifiée.

Tout refus de votre part entraînera, sauf cas de force majeure, la perte de tout droit à indemnité.

Règlement

Les montants maximum de remboursement des frais engagés par vous-même et auxquels la formule que vous avez choisie vous donne droit sont indiqués dans le tableau montant des garanties.

Notre règlement interviendra dès que possible et, au plus tard dans les trente jours qui suivent la date de notre accord.

Subrogation

Nous sommes subrogés, dans les termes de l'article L 122-12 du Code, jusqu'à concurrence de l'indemnité que nous avons payée, c'est à dire que nous vous remplaçons pour assurer vos droits et actions contre tous tiers responsables du sinistre ainsi que contre son assureur de responsabilité. Si de votre fait, la subrogation ne peut plus opérer en notre faveur, nous sommes déchargés envers vous dans la mesure même où aurait pu s'exercer cette subrogation.

Assurances cumulatives

Dans le cas où plusieurs assurances pour le même intérêt, contre le même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties du contrat quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite, sans que l'indemnité ne puisse excéder la valeur de l'animal assuré au moment du sinistre.

Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix.

Quand elles sont contractées de façon frauduleuse ou dolosive, les sanctions prévues à l'article L 121-3 du Code des Assurances s'appliquent.

La vie du contrat

Formation – durée – Résiliation

Le contrat est régi par le Code des Assurances selon les modalités prévues et précisées aux articles dans le texte qui suit.

■ Quand le contrat prend-il effet ?

● A l'agence

Le contrat prend effet à la date indiquée aux conditions particulières.

- Le contrat est formé, sous réserve d'acceptation de ANIMADOM au jour de la réception, le cachet de la Poste faisant foi, de la note de couverture accompagnée de son règlement, à la condition qu'elle soit intégralement complétée, datée et signée par vos soins et représentant le montant de la première cotisation de la formule choisie.

En cas de règlement trimestriel, semestriel et pour le renouvellement annuel, une autorisation de prélèvement jointe à votre contrat devra être complétée, datée et signée par vos soins et accompagnée impérativement d'un RIB ou RIP à votre nom.

A défaut d'accord, nous vous remboursons l'intégralité de votre versement dans les meilleurs délais.

Des délais d'attente s'appliquent dans les deux formules.

■ Nouvelle adhésion

Le contrat est conclu pour la période comprise entre la date d'effet et la date de la première échéance principale. Il est reconduit tacitement d'année en année à partir de chaque échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée à l'autre en respectant le préavis indiqué à la fin des conditions particulières et selon les formes prévues ci-après dans l'ensemble des cas de résiliation.

■ Fourniture à distance d'opérations d'assurance

Constitue une fourniture d'opérations d'assurance à distance, telle que définie par l'article L. 112-2-1 du code des Assurances, la fourniture d'opérations d'assurance auprès d'un souscripteur, personne physique, qui agit en dehors de toute activité commerciale ou professionnelle, dans le cadre d'un système de vente ou de prestation de services à distance organisé par l'assureur ou l'intermédiaire d'assurance qui, pour ce contrat, utilise exclusivement des techniques de communication à distance jusqu'à, y compris, la conclusion du contrat.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 112-2-1 du code des Assurances, les règles concernant la fourniture d'opération d'assurance à distance :

- ne s'appliquent qu'au premier contrat, pour les contrats à durée déterminée suivis d'autres contrats de même nature, échelonnés dans le temps, sous condition que pas plus d'un an ne se soit écoulé entre deux contrats ;

- ne s'appliquent qu'en vue et lors de la conclusion du contrat initial, pour les contrats renouvelables par tacite reconduction.

Si le contrat a été conclu à la demande du souscripteur en utilisant une technique de communication à distance ne permettant pas la transmission des informations précontractuelles et contractuelles sur un support papier ou sur un autre support durable, l'assureur ou l'intermédiaire doit exécuter ses obligations de communication immédiatement après la conclusion du contrat.

Le souscripteur, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, est informé qu'il dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour renoncer et ce, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité. Ce délai commence à courir soit à compter du jour de la signature des Conditions Particulières, soit à compter du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations conformément à l'article L. 121-20-11 du Code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la première.

Le souscripteur est informé que le contrat ne peut recevoir commencement d'exécution avant l'arrivée du terme de ce délai sans son accord.

Le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins et envoyé à l'adresse suivante :

ANIMADOM

6 Rue Guénot

75011 PARIS

La vie du contrat

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [A compléter]

Signature [Souscripteur]

A cet égard, le souscripteur est informé que, s'il exerce son droit de renonciation, il sera tenu au paiement proportionnel du service financier effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité, soit un montant calculé selon la règle suivante : (montant de la cotisation annuelle figurant aux Conditions Particulières du contrat x nombre de jours garantis) / 365.

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois ;
- aux contrats d'assurance de responsabilité civile des Véhicules Terrestres à Moteur ;
- aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse du souscripteur avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.

■ Souscription par voie de démarchage

Le souscripteur, personne physique, qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, est informé qu'il dispose de la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec demande d'avis de réception pendant le délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités.

A cet égard, le souscripteur, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré dans les présentes, dûment complété par ses soins et envoyé à l'adresse suivante :

ANIMADOM

6 Rue Guénot

75011 PARIS

« Je soussigné [Nom – Prénom], demeurant [Adresse du souscripteur], déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L. 112-9 du Code des assurances, au contrat d'assurance [Numéro du contrat], souscrit le [Date de la signature des Conditions particulières], par l'intermédiaire de [Nom de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat].

Date [A compléter]

Signature [Souscripteur] »

L'exercice de ce droit de renonciation entraîne la résiliation du contrat à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

En cas de renonciation, le souscripteur ne peut être tenu qu'au paiement de la partie de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation.

Toutefois, l'intégralité de la cotisation reste due à l'entreprise d'assurance si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat et dont il n'a pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L112-9 du code des Assurances, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage,
- aux contrats d'assurance d'une durée maximum d'un mois,
- dès lors que le souscripteur a connaissance d'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat. »

La vie du contrat

■ Comment résilier le contrat ?

En dehors du cas visé ci-dessus, le contrat peut-être résilié avant son échéance principale dans les cas suivants, selon les conditions de délai prévues pour chacun par le Code :	
PAR VOUS : <ul style="list-style-type: none">■ en cas de diminution du risque si nous refusons de réduire la cotisation en conséquence,■ en cas de résiliation par nous d'un autre de vos contrats après sinistre,■ en cas de modification exceptionnelle des cotisations et/ou des franchises.	LES DELAIS <ul style="list-style-type: none">■ se reporter au chapitre « vos déclarations »■ dans le mois qui suit la notification du contrat sinistré. La résiliation prend effet un mois après l'envoi de votre demande.■ se reporter au chapitre « vos cotisations ».
PAR NOUS <ul style="list-style-type: none">■ en cas de non-paiement de cotisation,■ en cas d'aggravation du risque,■ en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de contrat,■ après sinistre, le souscripteur ayant alors le droit de résilier les autres contrats souscrits par lui auprès de nous.	LES DELAIS <ul style="list-style-type: none">■ se reporter au chapitre « vos cotisations »■ se reporter au chapitre « vos déclarations »■ délais applicables définis en cas d'aggravation de risque en cours.■ la résiliation prend effet un mois après l'envoi de notre lettre recommandée.
PAR VOUS ET NOUS <ul style="list-style-type: none">■ par l'héritier, l'acquéreur ou nous-même en cas de transfert de propriété de l'animal sur lequel repose l'assurance.	
DE PLEIN DROIT <ul style="list-style-type: none">■ en cas de perte de l'animal résultant d'un événement non garanti,■ en cas de décès, de fuite ou d'abandon de l'animal, vous devez alors nous fournir un justificatif établi par un docteur vétérinaire.	

■ Formes de la résiliation

La résiliation est faite soit par lettre recommandée, soit par une déclaration faite contre récépissé à notre siège ou à l'adresse de votre interlocuteur habituel dont dépend le contrat.

■ Remboursement de la cotisation

Dans tous les cas de résiliation au cours d'une période d'assurance, nous remboursons la portion de cotisation déjà payée et relative à la période postérieure à la résiliation.

Vos déclarations

Le contrat est établi selon vos déclarations

■ Que devez-vous nous déclarer ?

● A la souscription

Il est indispensable que vos déclarations reproduites aux conditions particulières du contrat soient conformes à la réalité. Notre acceptation et la cotisation en tiennent compte.

● En cours de contrat

Si le contenu de ces déclarations vient à être modifié en cours de contrat de façon à aggraver le risque, vous devez nous en informer par lettre recommandée dans un délai de quinze jours à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Si cette modification constitue une aggravation :

Nous pouvons vous proposer une augmentation de la cotisation ou bien la résiliation de votre contrat.

La vie du contrat

Si nous vous proposons une augmentation de la cotisation et que dans un délai de trente jours vous n'y donnez pas suite ou la refusez, nous pouvons résilier le contrat. Si nous résilions le contrat, la résiliation prend effet dix jours après sa notification.

• A la souscription ou en cours de contrat

Toute omission ou déclaration inexacte de votre part, sans que vous soyez de mauvaise foi, soit à la souscription du contrat, soit à propos d'une aggravation des caractéristiques, n'entraîne pas la nullité de l'assurance mais nous donne droit :

- si elle est constatée avant tout sinistre, soit de maintenir le contrat moyennant une augmentation de la cotisation acceptée par le souscripteur, soit de résilier le contrat.
- si elle n'est constatée qu'après un sinistre, de réduire l'indemnité en proportion des cotisations payées par rapport aux cotisations qui auraient été dues si le risque avait été complètement et exactement déclaré.

Cotisations

Le montant de la cotisation est indiqué aux conditions particulières à la souscription.

Les cotisations sont payables, soit à notre siège social, soit au bureau de votre représentant.

Si vous avez choisi de payer par prélèvement, ce dernier cessera dès qu'une cotisation restera impayée. L'intégralité de la cotisation annuelle déduction, des fractions déjà payées, deviendra exigible. Par ailleurs le mode de paiement annuel sera prévu pour les primes ultérieures.

Territorialité du contrat

Le contrat s'applique exclusivement pour les interventions chirurgicales, les hospitalisations et tous les soins pratiqués ou prodigués sur le territoire de la France métropolitaine et de la Principauté de Monaco et d'Andorre.

Médiation

En cas de désaccord persistant, tant sur la gestion du contrat que sur la gestion d'un sinistre, vous pouvez adresser une réclamation motivée à l'organisme gestionnaire à l'adresse suivante :

ANIMADOM
6 Rue Guénot
75011 PARIS

Définitions

ACCIDENT

Tout événement soudain qui produit une lésion corporelle de votre animal, dont la cause est extérieure à l'organisme de celui-ci et indépendante de votre volonté ou de celle des personnes vivant sous votre toit.

ANALYSES

Investigations nécessaires pour poser le diagnostic.

ANIMAL ASSURÉ

Chien ou chat identifié par son numéro de tatouage ou de puce électronique dans les Conditions Particulières du contrat d'assurance.

DYSPLASIE

Anomalie de développement de la hanche qui mène éventuellement à la dégénérescence de celle-ci.

EXAMENS

Radiologiques, Scanner, Fibroscopie, Echographie.
Ainsi que Radiothérapie pour la formule tranquillité.

MALADIE

Toute altération de l'état de santé de votre animal constatée par un Docteur Vétérinaire.

INTERVENTION CHIRURGICALE

Toute manipulation sur une partie du corps de l'animal nécessitant l'incision de son enveloppe corporelle ou toute ablation d'un organe de l'animal. Tout acte invasif pratiqué sous anesthésie générale ou locale (endoscopie, sonde, biopsie).

HOSPITALISATION

Séjour en cabinet ou clinique vétérinaire.

FRANCHISE

La partie des frais garantis que nous ne vous remboursons pas.

OVARIECTOMIE

Acte chirurgical aboutissant à l'ablation de l'ovaire.

OVARIO-HYSTERECTOMIE

Ablation complète de l'utérus et des deux ovaires effectuée par laparotomie (ouverture de l'abdomen près de l'ombilic).

PHARMACIE

Les médicaments préconisés sur l'ordonnance du vétérinaire (ne sont jamais considérés comme tels : les aliments, les compléments alimentaires, les shampoings, les lotions, les produits antiparasitaires à effet externe).

RADIODIAGNOSTIC

Scanner et Imagerie par Résonance Magnétique (IRM, Ultrason, Radiologie digitalisée).

SINISTRE

Chaque ordonnance du Docteur Vétérinaire constitue un sinistre. Le renouvellement du traitement prévu dans une ordonnance constitue un nouveau sinistre.

VOUS

Le souscripteur, c'est-à-dire celui qui signe le contrat d'assurance.